



# Municipalité des Cèdres

## FOIRE AUX QUESTIONS

Les Cèdres, 15 février 2022

### TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU SECTEUR SUD DU DOMAINE LUCERNE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 476-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 215 625\$

#### Quel est ce projet ?

- Ce projet vise à réaliser des travaux de reprofilage des fossés du secteur Sud du Domaine Lucerne afin de rétablir le profil du fossé permettant d'améliorer le drainage des eaux de ruissellement provenant des terrains adjacents et de la rue.

#### Pourquoi ce projet de reprofilage de fossés est-il nécessaire ?

- Ces travaux sont nécessaires en raison de plusieurs plaintes de citoyens du secteur qui dénoncent la présence de mares d'eau en rétention dans les fossés et aux inconvénients directs liés à la difficulté d'entretenir ces fossés et la présence de moustiques.

#### Quelles sont les propriétés concernées par ces travaux (secteur touché)?

- Le périmètre formant le bassin de drainage concernant ce projet de reprofilage des fossés est illustré au croquis ci-bas.



### **Quelles sont les rues incluses dans la zone des travaux ?**

- Des Mésanges : tronçon situé entre les adresses 7 et 87 des Mésanges ;
- Des Pluviers : tronçon situé entre le 289 et le 302 des Pluviers ;
- Des Hirondelles : tronçon situé entre le 10 et le 148 des Hirondelles ;
- Des Merles.

### **Quel est le coût des travaux ?**

- L'estimé des travaux produit par notre chargé de projets et validé par un ingénieur s'établit à 215 621.69\$ taxes nettes. Ce montant tient compte des remboursements de la TPS et de 50% de la TVQ auxquels la Municipalité a droit.

### **Comment sont financés ces travaux de reprofilage ?**

- Ces travaux de reprofilage des fossés sont financés par règlement d'emprunt à la charge des propriétés dont l'immeuble fait partie du bassin de drainage illustré ci-haut. Il s'agit d'un montant à rembourser sur un amortissement de 20 ans.

### **De quelle façon les coûts des travaux sont répartis ?**

- La méthode de répartition du coût des travaux privilégiée est celle basée sur la valeur des immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

### **Quel montant sera ajouté à mon compte de taxes ?**

- Un montant approximatif de 164\$ par immeubles est à prévoir. Ce montant est ajouté au compte de taxes sur une période de 20 ans.



### **Quel est l'échéancier annuel prévu ?**

- Sous réserve de la disponibilité des entrepreneurs, dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, la Municipalité pourra procéder à l'exécution des travaux en régie interne.

Les travaux s'effectueront en deux phases. La première phase concernera les avenues des Mésanges et des Hirondelles et est planifiée au printemps, en juin 2022. La deuxième phase pour l'avenue des Merles s'effectuera à l'automne, en octobre 2022.

### **Quels sont les prochaines étapes du projet ?**

- Le règlement d'emprunt no 476-2021 adopté par le conseil municipal le 18 janvier 2022 sera soumis aux personnes habiles à voter dont la tenue du registre est prévue le 3 mars 2022.

Un avis public à cet effet sera affiché aux endroits reconnus et publié sur le site internet de la Municipalité des Cèdres le 16 février 2022.

Selon les résultats de la tenue du registre, le règlement d'emprunt pourra être soumis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour approbation.

Pour toute question relative à ce projet, nous vous invitons à communiquer avec Chantal Tremblay, agente aux relations avec le citoyen et aux communications.

### **Information :**

[ctremblay@ville.lescedres.qc.ca](mailto:ctremblay@ville.lescedres.qc.ca)

450 452-4651 poste 239

